CIRCULAIRE
DE MONSEIGNEUR J. C. PRINCE,
EVEQUE DE ST. HYACINTHE,
AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

EVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE, 24 FÉVRIER 1854.

Monsieur,

Le vingt-cinq Janvier mil huit cent cinquante-quatre, conformément à la convocation que j'en avais faite dans la Circulaire du 1er Décembre dernier, se sont réunis avec moi, en assemblée générale, dans le principal salon de l'Evêché, Messires Ed. Crevier et J. S. Raymond, VV. GG. et MM. Jos. Crevier, J. A. Boisverd, P. Lafrance, L. H. Girouard, F. X. Brunet, L. B. Brien, G. Marchesseau, L. M. Archambault, P. A. Sylvestre, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétreau, B. J. Leclaire, J. A. Provençal, F. X. Caisse, L. M. M. Balthazard, I. Desnoyers, O. Monet, J. Z. Resther, L. Z. Moreau, N. Hardy, T. St. Aubin, F. Refour, F. Tremblay, M. Godard, Curés, Missionnaires et Prêtres de ce Diocèse.

La première séance eut lieu de 10 heures à midi, la seconde de 2 à 4 heures de l'après-dîner. Nous délibérâmes d'abord sur les sujets indiqués dans la Circulaire de convocation, ensuite sur quelques autres matières de circonstance, comme suit:

I. Les rapports de la Conférence de Juillet ayant été lus, il fut déclaré, sur la question *de la communion fréquente*, que:

Vu la nature et le but de l'Eucharistie instituée comme nourriture pour réparer habituellement les forces de l'âme;

Vu la pratique de l'Eglise dans les âges distingués par leur foi et leur piété;

Vu les enseignements donnés par les Papes, les Conciles, les Sts. Pères et les auteurs ascétiques les plus estimés;

Vu les effets de sanctification produits partout où la communion fréquente est établie;

Vu notamment les paroles du St. Concile de Trente sur cette matière;

Il y a lieu de déplorer, (nonobstant la régularité d'un certain nombre de bonnes âmes,) que la communion ne soit pas plus fréquente dans ce Diocèse; et qu'il est à désirer que chaque prêtre ayant charge d'âmes

fasse tous ses efforts pour amener, autant que possible, les fidèles à communier plus souvent.

Que, sans doute, la distance des églises pour une partie de la population, et les occupations multipliées des curés mettent obstacle à la pleine réalisation de ce désir ; mais que des instructions réitérées sur cette pratique, et des soins persévérants amèneront, tôt ou tard, la grande majorité des chrétiens à remplir ce devoir avec plus d'empressement.

Sur la même question, l'assemblée ayant observé que la communion est réputée *fréquente*, quand elle est *mensuelle* pour les uns, *hebdomadaire* pour les autres, et presque *quotidienne* pour quelques autres, relativement au genre de vie, à la situation des personnes, &c., &c. : d'une autre part, l'assemblée ayant aussi considéré quelles dispositions sont *de précepte* et quelles ne sont que de *conseil*, &c., &c., on en vint à la conclusion pratique : que *beaucoup* (et un plus grand nombre de fidèles qu'actuellement,) pourraient communier tous les mois, tous les quinze jours et même tous les huit jours ; mais que *très-peu* pouvaient le faire deux ou trois fois la semaine ; et *presqu'aucun* tous les jours, à raison de la vie *très-régulière, exemplaire* et animée de la plus *ardente charité* qu'exige une communion *si fréquente.*

Ajoutons que les confesseurs doivent amener leurs pénitents à cette fréquente communion *par degré,* les y préparant par des instructions spéciales, par l'oraison mentale, par l'examen particulier, par la communion spirituelle, &c., &c.

II. Quant à l'intelligence du texte : *Non surrexit inter natos, &c.* (St. Math. cap. II, 11.), outre les interprétations diverses citées dans les Rapports des Arrondissements de St. Hyacinthe et de Ste. Marie, il fut ajouté que la dernière partie surtout de ce passage qui présente plus d'obscurité, pouvait s'entendre de Jésus-Christ lui-même se comparant à St. Jean-Baptiste ; et alors le sens serait : *Qui minor est in regno cœlorum, &c.* id est, " Ego Christus, qui nunc et œtate minor sum et hominum opinione minor " habeor, et ipso Joanni Baptistæ humilior sum et omnium humillimus, " major illo sum in carne meâ, et in regno cœlorum. " Cette explication est du moins celle de plusieurs Sts Pères. Dans cette interprétation, la seconde partie de ce verset compléterait l'éloge du St Précurseur, puisque toute l'argumentation tendrait à dire : *Jean-Baptiste est si élevé en vertus, en grâces, en privilèges au-dessus des autres Prophètes et de tous les Saints des deux Testaments, qu'il n'y a, dans mon Royaume, dans mon Eglise, que Moi Fils de l'homme qui lui sois supérieur.* Sans doute que la B. V. Marie est plus grande que St. Jean-Baptiste en sainteté, en privilèges et en autorité ; mais le Sauveur ne faisait pas la comparaison avec Elle, ni avec les Anges, puisqu'il avait posé la question *inter natos mulierum.*

Ce développement parut compléter l'étude très-difficile de ce verset de la Ste. Ecriture.

III. Le sujet théologique, qui fut indiqué pour la Conférence de Juillet prochain, est celui-ci :

Que faut-il entendre par confession préparatoire ?

Est-il à propos, généralement, d'en faire faire uniquement pour préparer le pénitent à recevoir l'absolution une autre fois ?

Ou bien, est-il mieux de considérer toute confession comme devant se terminer par l'absolution ; en sorte que le pénitent puisse, autant que possible, être absous à chaque confession, quoiqu'il ne doive pas toujours communier ?

Le texte d'Ecriture Sainte à commenter sera :

Le 14me *chapitre de la* 1re *Epitre de St. Paul aux Corinthiens, avec la solution des objections que les Protestants tirent de ce même chapitre.*

La question de Liturgie et de Rubrique à résoudre sera :

Comment faut-il entendre le VERTEX CAPITIS *sur lequel, d'après le Rituel, il faut faire l'onction avec le St. Chrême, dans l'administration du Baptême ?*

A l'occasion des Conférences Ecclésiastiques, je crois devoir mentionner que le Xme Décret du Concile Provincial qui les établit, porte : *A sacerdotibus autem qui hisce collationibus interesse non valebunt exigatur, ut quæstionibus in collationibus discutiendis scripto respondeant.*

IV. Les autres décisions prises dans l'assemblée furent : 1o. La nouvelle édition du Catéchisme provincial sera universellement obligatoire, après la première communion du printemps prochain ; 2o. Il faut tenir à faire apprendre ce catéchisme en entier, et l'abrégé qui l'accompagne n'est que pour les enfants dont l'intelligence est bornée ; 3o. Le Cérémonial de Baldeschi imprimé à Montréal, et qui, en conformité au IV Décret du Concile Provincial de Québec, n'est que la reproduction du Cérémonial des Evêques, des rubriques du Missel, du Rituel et du Pontifical Romain, est obligatoire en conscience, ainsi que les Décrets des SS. Congrégations Romaines, en autant qu'ils sont connus et exécutables. Par conséquent, tout prêtre doit étudier ce volume et s'y conformer ; 4o. Il est urgent de détourner fortement les jeunes gens des fréquentations matrimoniales avec leurs parentes, surtout entre cousins-germains ; 5o. Dans l'application pour dispense de parenté et d'affinité, le curé doit en mentionner le degré, et envoyer au Supérieur le futur époux lui-même pour obtenir ces dispenses, surtout *si præcesserit incestus ;* puisque dans ce cas, sans la dispense occulte, la dispense extérieure serait nulle ; 6o. L'examen que les jeunes prêtres ont à subir sur la Théologie est fixé au mercredi de la seconde semaine après Pâques, et c'est avant Pâques qu'ils doivent envoyer à l'Evêché, les manuscrits des sermons indiqués dans la Circulaire du 4 Avril 1853 ; 7o. Pour faciliter l'exécution du XII Décret du

Concile Provincial, *de relationibus faciendis.... quotannis antè Calendas Septembris*, l'Evêque enverra à MM. les curés un tableau indicatif de ces Rapports, tel que ci-joint ; 8o. Enfin, il fut reconnu que ce ne sera que par les efforts directs des Curés, que les fidèles du Diocèse pourront être amenés à aider à l'érection de l'église cathédrale, et qu'il est urgent d'y inviter chaque paroisse, aussitôt que les circonstances pourront le permettre.

Tels sont, Monsieur, les actes de notre Conférence du 25 Janvier dernier ; et j'ai la confiance que cette troisième assemblée générale aura des résultats aussi heureux que ceux de nos réunions précédentes.

Permettez-moi de vous rappeler, en terminant, que c'est £400 par an que je dois payer, pendant cinq ans, pour acquitter le terrain et les bâtisses de l'Evêché, et que je compte sur l'entrée de votre obligeante souscription pour la liquidation de cette dette.

J'ai l'honneur d'être bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. C. Ev. de St. Hyacinthe.

P. S. Le Rituel, l'Appendice au Rituel ou volume des annonces à faire au prône, et le petit extrait du Rituel, sont prêts à être distribués : le Rituel dont chaque Fabrique devra se procurer deux exemplaires, coûte 10s. ; le volume des Annonces, 6s., et le petit extrait du Rituel, 1s. 3d.

† J. C. Ev. S. H.

(Vraie copie),

Ptre Secrétaire.